



Commission Statut de l'Arbitrage

Réunion du 12 septembre 2023

Présents : MM. Joël LEBLANC, Didier GATEFIN, Michel LAVENU, Laurent VINCENT

Excusés : M. Allan DEVILLE, Guy CHAMBRIER, Bruno DETERNE, Christian VIRARD

Assistent :

- Jacques BREJAUD (Secrétaire Général du District)
- Lucas BAUDON (Conseiller Technique en Arbitrage)
- Anita FOUQUET (secrétaire administrative)

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Joël LEBLANC.

Le Procès-verbal du 8 juin 2023, publié sur le site internet du District <https://indre.fff.fr> est adopté à l'unanimité.

Communication du Président de la Commission

- Le Président de séance remercie les membres de leur présence.
- Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022 :
 - Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :
 - 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
 - 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
 - 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
 - 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars
 - « Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».
 - 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
 - 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés
 - Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)
- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).
 - o Droit de mutation 500€

2.1 Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats de travail ou médicaux à leur District d'appartenance afin qu'ils soient comptabilisés pour compter au Statut de l'Arbitrage.

2.2 Le Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme

au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

I - Courriers

- **GUENA Mourad** : demande à changer de statut et de se licencier dans un club. Monsieur MOURAD étant licencié indépendant avant la réforme du règlement du Statut de l'arbitrage, il peut se licencier et représenter le club de son choix dès la saison 2023/2024.
- **AS St Gaultier** : demande précision quant à sa situation vis-à-vis des obligations du Statut de l'arbitrage.

II – Examen des démissions d'arbitres

- **ASSTITO Ouardani**

Club quitté : FC2MT

Club accueil : AC Parnac

Après examen du dossier, la Commission constate :

- Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26 et 30 du Statut de l'Arbitrage.
- Que le club du FC2MT n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.
- Que jugeant les motivations de **Monsieur ASSTITO Ouardani** non conformes à l'article 33.c, il pourra être licencié au club de l'AC Parnac dès le début de la saison 2023-2024.
- En application de l'article 35.4, **Monsieur ASSTITO Ouardani ne couvrira pas et ne représentera pas le club de l'AC Parnac pour 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027).**
- **Monsieur ASSTITO Ouardani**, a été licencié 3 ans au FC2MT, ainsi ce club ne peut pas bénéficier de l'article 35.3 « *lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif* »
- Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL du 05/07/2022, le droit de mutation arbitre au club de l'AC Parnac est appliqué, soit 500 €.

III - Etude des clubs dont l'équipe première évolue en compétition départementale et n'ayant pas d'arbitre ou en nombre insuffisant au 01/09/2023

CLUBS	Niveau	Obligations Statut	Nombre arbitre couvrant le club	Année infraction si non régularisation 28-févr-24
US AIGURANDE	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ère année
PATRIOTE AMBRAULT (1)	D3	1	0	2ème année
AS ANJOUIN	D5/D4	1	0	
US AZAY LE FERRON	D3	1	0	3ème année
FC BRIANTES / LACS	D4	1	0	1ère année
FC CEAULMONT	D3	1	0	2ème année

FC BAS BERRY	D3	1	0	2ème année
US LA CHATRE	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	2ème année
AS COINGS CERE	D3	1	0	3ème année
FC CONCREMIERS	D3	1	0	2ème année
FC FONTCHOIR Cx	D4	1	0	4 ans et +
LAMIFA 36	D4/D5	1	0	
OLYMPIQUE CX	D4/D5	1	0	
FC DIORS	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ère année
CS EGUZON (2)	D4	1	0	1ère année
SA ISSOUDUN	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0	3ème année
FC LEVROUX	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	2ème année
LINIEZ AC	D3	1	0	3ème année
AS MARON	D4	1	0	3ème année
FC2 MARTIZAY-MEZIERES	D2	1	0	1ère année
FC MO (Marche Occitane)	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ère année
ES MERS MONTIPOURET	D3	1	0	3ème année
O. MONTCHEVRIER (5)	D4	1	0	4 ans et +
EC MOSNAY (6)	D4	1	0	4 ans et +
FC OBTERRE	D3	1	0	2ème année
JS PRUNIER	D4	1	0	2ème année
US REUILLY	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	3ème année
FC2S (sarzay + St Denis de J)	D3	1	0	3ème année
EC SASSIERGES ST G. (1)	D4	1	0	3ème année
SC SEGRY	D4	1	0	4ème année
AC SAINT AOUT	D4	1	0	4ème année
AS ST GAULTIER T.	D2	1	0	3ème année
CA SAINT GENOU (3)	D3	1	0	4 ans et +
ASCP SAINT MARCEL (4)	D4	1	0	4 ans et +
SC TENDU	D5 / D4	1	0	
US TILLY	D4	1	0	3ème année
FC TOURNON	D4	1	0	3ème année
AS VARENNES	D5 / D4	1		
USB VENDOEUVRES	D2	1	0	2ème année
EC VEUILLOIS	D3	1	0	3ème année
LA VICQUOISE	D4	1	0	2ème année
US VOUILLON	D5 / D4	1	0	

(1) E. Ambrault / Sassierges = P. Ambrault + EC Sassierges St G.

(2) E. SCO = ES SCO + CS Eguzon

- (3) E. St Genou Palluau = CA St Genou + JS Palluau
- (4) E. Pont Chrétien = ES Pont Chrétien + ASCP St Marcel
- (5) E. Montchevrier USA = O. Montchevrier + US Aigurande
- (6) E. Mosnay – BVN = EC Mosnay + BVN

ARBITRES AVEC UN DOSSIER INCOMPLET au 31 août 2023 (hors clubs en infraction)

La commission informe les clubs ci-dessous que les arbitres ont 60 jours, à compter du renouvellement de leur licence, pour fournir les pièces du dossier médical. Passé ce délai, ils seront considérés comme « n'ayant pas renouvelé leur licence » et ne couvriront pas le club.

- MANIQUÉ Michel (US Argy)
- HAMIA Saleh (ECL St Christophe Cx)
- MOUVAUX Bertrand (ES Pont Chrétien)
- KINA Didier (US St Maur)
- CAETANO Bruno (VALP 36)

Liste des arbitres indépendants :

- Monsieur DEVILLE Allan
- Monsieur DEVILLE Steffan
- Monsieur JEAN Franck

III – Autres informations

Formations Initiale d'Arbitres 2023/2024 dans l'Indre :

- Septembre 2023 : Samedi 16-23 et 30 septembre 2023
 - Janvier 2024 : 13 -20 et 27 janvier 2024
- (inscriptions sur le site internet du District ou de la Ligue)

Fusion championnat Départemental 4 et Départemental 5

La commission du Statut de l'arbitrage proposera un projet concernant les obligations du Statut de l'arbitrage qui sera soumis à l'approbation du prochain Comité de Direction.

Prochaines réunions :

- Mardi 12 mars 2024 à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Président de la Commission

Joël LEBLANC

